

REGLEMENT PARTICULIER TOURNOI

« 2^{ème} Grasse by Night »

ARTICLE 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD sous la responsabilité du Juge-Arbitre. Toute inscription à cette compétition entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement particulier. Le Juge-Arbitre se réserve le droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Le tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés à la FFBaD des clubs PACA, et en règle avec celle-ci. Les joueurs Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans dûment licenciés à la date limite d'inscription pourront s'inscrire au Tournoi « Grasse by Night ».

Cette deuxième édition du « Grasse by Night » se jouera en double homme et double dame de 18h30 à 22h30-23h00 le Vendredi 14 Avril 2023.

Le gymnase sera ouvert à partir de 18h00 et tous les participants seront convoqués entre 18h15 et 19h00 au Gymnase Canterperdrix, Avenue de la Victoire du 8 Mai 1945 à GRASSE (06130).

ARTICLE 2 : TABLEAUX :

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés à la Fédération Française de Badminton des clubs PACA, classés R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC dans les catégories d'âges autorisées à jouer en sénior : Vétérans, Séniors, Juniors, Cadets et Minimes.

- La date de prise en compte du CPPH est fixée au 4 Avril 2023.
- La date de tirage au sort est fixée au 9 Avril 2023.
- La répartition des paires se fera de sorte à ne pas avoir plus de deux paires du même club engagés dans le même Top.
- Les joueurs ne pourront pas choisir la série dans laquelle ils s'inscrivent.
- Tous les tableaux se joueront en poule unique de 4 ou 5 paires selon le nombre d'inscrits.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Le nombre de participants sera limité à 28 paires sur la soirée sur 6 terrains (soit 56 joueurs).

En cas de surnombre, une liste d'attente selon l'ordre d'arrivée des inscriptions sera réalisée.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se dérouleront sur le site Badnet.

Toute inscription non accompagnée du règlement sera considérée comme nulle.

Les droits d'inscription sont fixés comme suit : 14 € par joueur.

ARTICLE 5 : VOLANTS :

Les volants du tournoi sont à la charge des joueurs.

En cas de litige entre les joueurs, les volants homologués pour ce tournoi sont les VICTOR QUEEN.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE :

Le Juge-Arbitre de la compétition est Fabrice MELLANO.

Le GEO de la compétition est Victor GANANCIA-MARTIN.

Tous les matchs seront auto-arbitrés pendant la soirée.

ARTICLE 7 : LES TEMPS DE REPOS :

Le temps de repos entre 2 matchs sera de 20 minutes minimum, pour tous les tableaux.

ARTICLE 8: LE TEMPS DIT D'ECHAUFFEMENT :

Les joueurs disposeront de 3 minutes d'échauffement à partir du premier appel. Ce temps démarre à l'appel du match, et comprend en particulier : le test des volants et le tirage au sort. Deux minutes après le troisième appel, tout joueur qui ne se sera pas présenté sur le terrain sera déclaré W.O. pour ce tableau.

ARTICLE 9 : POINT PARTICULIER :

Si le volant touche le plafond ou ses structures (panneaux de basket, câbles, lumière) :

- à l'engagement : le volant est remis une fois,
- au cours de l'échange : le volant est compté faute.

Une tenue correcte est exigée, suivant règlement de la F.F.BaD..

ARTICLE 10 : ACCES AU TERRAIN

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer un match, le juge arbitre les membres du comité d'organisation et les coachs.

Aucune sortie de terrains ne sera autorisée en-dehors des arrêts de jeu prévus par le règlement. Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set, ainsi qu'entre chaque set. Ils devront être de retour à 40 s à l'arrêt de jeu de 11pts et à 1min 40 entre les sets. A défaut ils pourront être sanctionnés par le Juge-Arbitre.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS :

Seul le représentant d'un club est autorisé à déposer une réclamation auprès du Juge-Arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne sera jugée irrecevable.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Tous les règlements relatifs aux sanctions seront à l'affichage.